

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2009

<i>Elus excusés</i>	<i>Pouvoir donné à :</i>
Dominique MAURICE	Jean BROCHARD

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le maire invite le conseil municipal à formuler d'éventuelles remarques ou observations, sur le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2009.

Monsieur BOSSY exprime son désaccord sur la rédaction du Procès-verbal de la dernière séance. Il juge partiel et partial ce qui a été retranscrit au sujet du rapport de la commission « Urbanisme et Travaux ». Il s'agit selon lui d'une anomalie préjudiciable à la démocratie.

Le procès-verbal soumis au vote est adopté par 26 voix pour et 1 contre (Bertrand BOSSY).

II. BATIMENTS COMMUNAUX

II.1. Convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage avec le C.A.U.E.

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 3 octobre 2008, le conseil municipal a décidé de solliciter le concours du CAUE de Maine-et-Loire pour engager une réflexion sur ses équipements structurants. L'objectif est de disposer d'un schéma directeur permettant, d'une part, d'avoir la meilleure connaissance possible de l'existant et de son potentiel en terme de réutilisation et, d'autre part, de tracer les grandes lignes des équipements nécessaires.

Monsieur le maire présente donc à l'assemblée le projet de convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage proposé et précise que le montant de la participation volontaire demandée à la commune au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE s'élève à 9 000 €.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance dans le détail des principales dispositions de ladite convention d'accompagnement, à l'unanimité,

Considérant l'importance et la compétence reconnues des missions du CAUE ainsi que l'éventail de ses actions d'expertise et d'accompagnement,

APPROUVE les termes de la convention d'accompagnement de la Maîtrise d'Ouvrage précitée,

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention avec le CAUE de Maine-et-Loire.

III. URBANISME - VOIRIE – ENVIRONNEMENT

III.1. Aménagement des abords de l'espace Prévert et de la Mairie – A.P.D.

Monsieur le maire fait savoir qu'en décembre 2006, le conseil municipal a décidé de réaliser un avant-projet pour l'aménagement des abords de l'espace Prévert. L'idée directrice était de lier ce nouvel équipement avec la mairie, en valorisant l'espace, dans le souci de sécuriser au maximum le piéton. Le choix ayant par ailleurs été fait de s'inspirer du caractère architectural du Théâtre à savoir : une façade retravaillée marquée par un panneau minéral courbe sur toute la hauteur de la façade, un matériau dominant apparent réalisé à base de pierres naturelles montées à joints vifs.

Sur cette base de travail, le maître d'œuvre de l'espace Prévert, Jean-Paul MARCHAND a réalisé un avant-projet sommaire dont les principales caractéristiques étaient les suivantes :

- *plateau surélevé rue Abbé Chauveau sur l'emprise traitée,*
- *renforcement de l'effet de place avec la plantation d'arbres de hautes tiges aux extrémités de l'espace,*

- *traitement de la couche de surface avec des matériaux rappelant ceux utilisés pour la façade des bâtiments attenants*
- *pose de diodes au sol pour matérialiser le cheminement piéton,*
- *élargissement de l'esplanade devant la mairie avec accès latéraux et réalisation d'un bassin au pied du mur,*
- *plantations et espaces verts devant la salle Prévert...*

Le 6 juillet 2007, le conseil municipal a retenu ce principe d'aménagement, dont l'estimation était de 441 000 euros HT, pour la constitution des dossiers de demande de financement auprès de l'Etat (Dotation Globale d'Équipement) et du conseil général (Produit des amendes de Police).

Monsieur le maire précise à ce sujet que l'Etat n'a pas donné suite à la demande de DGE sollicitée en janvier 2008. Toutefois, s'agissant du produit des amendes de Police, il rappelle que le conseil municipal a accepté, par délibération du 5 septembre 2008, la dotation de 11 671 € proposée par le conseil général et s'est engagé à réaliser les travaux correspondants.

Le 30 octobre 2008, à l'occasion d'une réunion privée du conseil municipal, l'équipe de maîtrise d'œuvre a présenté le projet d'aménagement aux nouveaux élus. A l'issue de la discussion, il a été demandé à l'architecte d'apporter quelques modifications à son projet et notamment de supprimer le mur d'eau et le bassin initialement prévus au pied de l'esplanade surélevée envisagée devant la mairie.

Par ailleurs, la question s'est posée en réunion de commission Urbanisme et Travaux, de savoir ce qu'il convenait de faire vis-à-vis de la façade de la mairie. La faïence qui recouvre les murs se dégrade rapidement et tombe par endroit. Outre l'aspect esthétique, cela pose des problèmes d'étanchéité et de sécurité. Une rénovation de la façade pouvant également être l'occasion de remplacer les ouvertures actuelles (côté rue Abbé Chauveau) qui représentent une importante source de déperdition thermique.

Monsieur le maire estime que l'intervention au niveau de la façade est indissociable de l'aménagement entre l'espace Prévert et la mairie car il y a lieu de conserver une unité architecturale. L'architecte retenu pour la première opération a donc été sollicité pour établir un avant-projet incluant l'ensemble des travaux nécessaires dans le périmètre Mairie – Espace Prévert. Il a été précisé au technicien que le coût total (honoraires compris) ne devait pas dépasser les crédits votés au budget 2009, pour l'aménagement entre le théâtre et la mairie et la reprise de la toiture de la mairie.

Monsieur le Maire présente donc l'avant projet détaillé (APD) établi par Jean-Paul MARCHAND architecte. L'aménagement conçoit un espace sécurisé pour les piétons permettant ainsi aux habitants de se réapproprier l'usage de l'espace public. La redéfinition des stationnements aux abords de la mairie rend l'espace plus attractif et met en valeur sa façade qui sera traitée avec les mêmes matériaux que ceux utilisés pour l'espace Prévert.

Le projet porte donc une attention particulière à la redéfinition des usages des espaces publics, au choix des matériaux et réserve des zones à planter pour apporter de la végétation au sein d'un tissu plutôt minéral.

L'estimation totale des travaux s'élève à environ 500 000 € TTC, elle comprend : la réalisation de plateaux de voirie, la différenciation de matériaux au sol, la création d'un parvis surélevé devant la mairie, la construction de murets de pierres, la mise en place d'un mobilier contemporain, la rénovation de la façade de la mairie (habillage en pierres naturelles et remplacement des ouvertures), le remplacement de parties de toiture vitrées par du zinc, implantation de nouveaux espaces végétalisés...

Poste	Estimation
Préparation et terrassements	10 900
Voirie : démolition et réalisation de structure de chaussée	18 500
Voirie finitions	179 600
Assainissement	3 500
Toiture mairie reprise et étanchéité	76 000
Garde corps et mains courantes	7 000
Remplacement de menuiseries	42 000
Habillage de la façade de la mairie	40 000
Murs d'accès béton avec habillage pierres	43 000
Total HT	420 500
TVA	82 418
Total TTC	502 918

Après examen du dossier d'APD présenté,

Considérant que le projet proposé répond à un besoin réel puisque compte tenu de la réhabilitation en 2006 du centre communal de loisirs (Espace Prévert), il est nécessaire d'entreprendre des aménagements globaux adaptés aux espaces et équipements publics mitoyens,

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 4 contre (F.EARD, S.FAZILLEAU, B.BOSSY et S.SALA),

APPROUVE le projet global d'aménagement des abords de l'espace Prévert et de la Mairie,

DEMANDE au maître d'œuvre de préparer sur cette base le Dossier de Consultation des Entreprises.

III.2. Contrat de maîtrise d'œuvre pour les abords de l'espace Prévert et de la Mairie – Avenant n°1

La commune a décidé de réaliser l'aménagement sécuritaire de l'espace public aux abords du théâtre et de la mairie, et a confié la maîtrise d'œuvre de ce projet à Monsieur Jean-Paul MARCHAND, architecte à Saint Macaire en Mauges, par délibération du 10 janvier 2007.

L'acte d'engagement correspondant au contrat de maîtrise d'œuvre a été signé le 7 février 2007 pour un montant de 36 040 € HT.

L'objet du présent avenant est de prendre en compte un nouveau forfait de rémunération du maître d'œuvre suite à la modification de l'enveloppe financière initiale due à :

- la rénovation de la façade de la mairie (habillage en pierres naturelles et remplacement des ouvertures),
- le remplacement de parties de toiture vitrées par du zinc, l'implantation de nouveaux espaces végétalisés...

Monsieur le maire précise que l'unité architecturale et technique nécessite d'avoir recours pour l'ensemble de l'aménagement au même maître d'œuvre.

L'enveloppe financière pour la partie travaux passe de 406 640 € TTC à 500 000 € TTC, le taux de rémunération de la mission reste inchangé à 10,60%.

Il est rappelé que les crédits budgétaires sont suffisants puisque 150 000 € sont prévus sur un programme pour la réfection de la toiture. Le détail de l'estimation prévisionnelle de l'ensemble de l'opération est le suivant :

- Aménagement sécuritaire : 250 000
- Toiture mairie (verrière) : 150 000
- Façade mairie : 100 000

Le tableau ci-dessous récapitule la proposition d'avenant :

	Montant initial HT	Avenant HT	Total HT	TTC
Estimation prévisionnelle	340 000,00 €	78 060,20 €	418 060,20 €	500 000,00 €
Honoraires	36 040,00 €	8 268,00 €	44 308,00 €	52 992,37 €
Enveloppe	376 040,00 €	86 328,20 €	462 368,20 €	552 992,37 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 2 abstentions (F.EARD et S.FAZILLEAU) et 2 contre (B. BOSSY, S.SALA),

Vu l'article 28 du code des marchés publics qui précise notamment que le pouvoir adjudicateur peut décider qu'un marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables si les circonstances le justifient ou dans les situations décrites au II de l'article 35,

Vu l'article 35 qui en son chapitre II donne au maître d'ouvrage la possibilité de négocier sans publicité préalable et sans mise en concurrence les marchés qui ne peuvent être confiés qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité,

Considérant que Jean-Paul MARCHAND dispose d'un droit d'auteur sur l'Espace Prévert qu'il a conçu en 2006,

Considérant qu'il a été souhaité que les abords de cet équipement et sa liaison avec la mairie soient réalisés dans le même esprit architectural,

Considérant que François BAUDON, architecte DPLG, bénéficiaire de la propriété intellectuelle de la mairie, a accepté le 31 août 2007, à l'occasion de la modification du parvis de l'hôtel de ville, que Jean-Paul MARCHAND réalise ce projet,

Considérant l'intérêt de pouvoir réaliser simultanément les travaux prévus et organiser une consultation unique,

APPROUVE l'avenant n°1 avec le cabinet MARCHAND Jean-Paul d'un montant de 8 268 € HT, fixant le nouveau forfait de rémunération à 44 308 € HT soit 52 992,30 € TTC.

DONNE délégation à M. le maire pour signer cet avenant ainsi que tous actes s'y rapportant.

III.3. Contrat de restauration et d'entretien de la Sèvre Nantaise – Avis sur travaux

Par arrêté du 30 juin 2009, Messieurs les Préfets de Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Deux-Sèvres et Vendée ont prescrit une enquête portant sur la déclaration d'intérêt général (DIG) et au titre de la loi sur l'eau du contrat de restauration et d'entretien « Rivières et zones humides » du bassin versant de la Sèvre Nantaise.

Monsieur le maire fait savoir que le contrat de restauration et d'entretien concerne un nouveau programme d'actions, pour la restauration des milieux aquatiques, engagé par l'Institut Interdépartemental du Bassin de la Sèvre Nantaise (IIBSN) et les syndicats de rivières concernés. La commune de La Séguinière, membre du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de La Moine et située dans le périmètre du bassin versant, est intéressée par ce projet de travaux.

Avant de mettre en œuvre les programmes d'actions, une procédure réglementaire est engagée. Un certain nombre de travaux sont réalisés sur des terrains privés, avec des fonds publics. Par ailleurs certaines opérations sont soumises à la loi sur l'eau. En conséquence, une DIG et une procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (pour certains travaux) sont nécessaires.

Ces programmes ont été soumis à enquête publique du 21 juillet au 3 septembre inclus.

Monsieur le maire informe qu'il a veillé à l'application des prescriptions de l'arrêté du 30/6/2009 et du 23/7/2009 (prolongeant la durée de l'enquête) notamment en faisant annoncer l'enquête par voies d'affiches. Il précise en outre que le conseil municipal est appelé à donner son avis sur les travaux soumis à autorisation au plus tard dans les 15 jours qui suivent la clôture du registre d'enquête.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et plus particulièrement des symptômes alarmants des cours d'eau et du programme de restauration 2008 - 2012, à l'unanimité,

Vu l'article R.214-8 du code de l'environnement,

DONNE un avis favorable sur la DIG du contrat de restauration et d'entretien « rivières et zones humides » du bassin versant de la Sèvre Nantaise.

III.4. Enquête publique pour l'extension d'un élevage bovin au Puy St Bonnet

Monsieur le maire fait savoir que par arrêté du 17 août 2009, Monsieur le préfet de Maine-et-Loire a ouvert une enquête publique à la mairie de Cholet du 21 septembre au 23 octobre 2009 concernant une demande d'autorisation de procéder à l'extension d'un élevage bovin portant l'effectif total à 145 vaches laitières au lieu-dit « La Samarie » au Puy Saint Bonnet.

Suivant l'article 9 de l'arrêté précité, le conseil municipal sera invité à donner un avis sur cette demande d'autorisation, à partir de l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le plan d'épandage du GAEC des Deux Rives est établi sur quatre communes différentes, dont La Séguinière.

Monsieur le maire précise donc que le dossier d'enquête publique est consultable en mairie et que l'assemblée délibérante sera invitée à donner son avis sur la demande présentée par Messieurs les gérants du GAEC des Deux Rives, lors de la prochaine séance.

IV. ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

IV.1. Accueil d'un stagiaire aux services techniques pour l'année scolaire 2009/2010

Le 5 septembre 2008, le conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à entreprendre toutes démarches pour permettre aux services techniques de recourir selon les besoins à des contrats d'apprentissage.

Cette possibilité offerte en matière de recrutement permet d'accueillir des jeunes travailleurs et de les former professionnellement pour pallier, éventuellement, les prochains départs à la retraite.

Un élève de l'institut rural des Mauges de Beaupréau, Alexis GALLIERE, en classe de BAC Pro 1ère année, a été accueilli au sein du service des espaces verts tout au long de l'année scolaire 2008/2009. Alexis passant en classe de BAC Pro 2^{ème} année, à compter de septembre, sollicite de nouveau une place de stagiaire pour l'année scolaire qui débute.

Monsieur le maire précise que les jeunes proposés par l'institut rural ne sont pas des apprentis mais des stagiaires de la formation initiale.

Le jeune stagiaire est un scolaire en formation selon un rythme approprié. Il vit sa formation en alternant des séquences dans une entreprise et des séquences à l'Institut Rural. Il est engagé dans un cursus qui le mènera à un examen du Ministère de l'Agriculture.

Le maître de stage organise sa présence dans des conditions qui sont aussi favorables que celles d'un salarié. La convention de stage précise dans ce sens un certain nombre de points qui doivent être respectés (temps de travail ½ journée de travail personnel, temps de discussion et d'observation, sécurité...).

Le jeune peut percevoir une gratification qui relève de la décision du maître de stage. Outil d'encouragement et de progression du stagiaire, la gratification doit être gérée en toute transparence entre le maître de stage et le jeune.

Monsieur le maire rappelle, sur ce dernier point, que le 6 avril 2007, il a été autorisé par le conseil municipal à accorder une gratification aux stagiaires qui s'investissent pleinement dans l'action des services et effectuent un travail bénéfique pour la collectivité. La gratification ne peut être supérieure à 30 % du SMIC ; le montant moyen par semaine (de présence en stage) communiqué par l'IRM est de 87,98 € pour un BAC PRO 2.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, à l'unanimité,

Vu le projet de convention proposé par l'institut rural des Mauges,

Considérant l'intérêt de pouvoir accompagner et former un jeune pour qu'il acquière les compétences professionnelles requises pour les travaux paysagers,

Considérant la qualité du travail fourni par Alexis GALLIERE lors de la précédente année scolaire et sa parfaite intégration au sein de l'équipe technique communale,

AUTORISE Monsieur le maire à passer avec l'institut rural de Beaupréau la convention de stage pour l'accueil d'un stagiaire durant l'année scolaire 2009/2010,

DIT qu'une gratification sera versée conformément à la délibération du 6/4/2007,

PRECISE qu'en dehors de l'aspect formation la commune s'engage à adhérer à l'association de l'institut rural (coût 10 euros) et à prendre en charge 50% de l'assurance accidents du travail (coût environ 30 euros).

IV.2. Répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques avec Cholet

Monsieur le Maire donne lecture de l'article 23 de la loi du 22/7/1983 qui dispose que : « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Conformément à cet article, la ville de Cholet sollicite, depuis l'année scolaire 1989/1990, la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques qui accueillent des enfants résidant hors Cholet. La charge par élève calculée par les services de la ville est la suivante :

Année 2008	Total	Elémentaire	Maternelle
Charges	3 756 861 €	1 403 762 €	2 347 905 €
Coût par élève		618,31 €	1 470,20 €
Coût à la charge des communes		370,99 €	875,22 €

Pour 2008-2009, en l'absence d'élèves scolarisés pour lesquels la commune de La Séguinière a donné son accord, la ville de Cholet ne demande aucune participation.

En revanche, en application du principe de réciprocité la ville de Cholet est redevable envers la commune d'une participation pour 6 enfants scolarisés à l'école Marcel Luneau (1 en maternelle et 5 en élémentaire). Le coût par élève pris en compte pour la participation est celui retenu par la ville de Cholet soit un total de 2 730,17 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'état détaillé des dépenses retenues pour le calcul du prix de revient de l'élève, à l'unanimité,

ACCEPTE de percevoir de la ville de Cholet la différence favorable à la commune qui s'élève à la somme de 2 730,17 €,

DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget à l'article 7474.

IV.3. Implantation de défibrillateurs cardiaques sur le territoire communal

Le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) de Maine-et-Loire a adressé, en mars dernier, une enquête à l'ensemble des maires du département au sujet de l'implantation de défibrillateurs cardiaques sur le département.

Les résultats de cette enquête démontrent la volonté des communes de pouvoir disposer de ce type de matériel afin d'améliorer la prise en charge des accidents cardio-vasculaires avant l'arrivée des secours.

Face à cette volonté, le conseil d'administration du SDIS a entériné un plan d'action visant, d'une part, à doter chaque commune d'un appareil de Défibrillation Automatisé Externe (DAE) pris en charge par le SDIS et, d'autre part, de donner la possibilité aux communes d'acquérir des DAE supplémentaires auprès du SDIS qui assurera le regroupement de commandes.

Le SDIS préconise de positionner un défibrillateur en façade de chaque mairie. De manière complémentaire, la mise en place de défibrillateurs doit être réalisée dans les lieux à risque, notamment les lieux accueillant de nombreux publics, des activités physiques et sportives pour permettre leur prise en compte par des témoins dans des délais raisonnables.

Monsieur le maire souligne que le SDIS a lancé une procédure de marché public pour l'acquisition de défibrillateurs afin de bénéficier de prix intéressants sur la base d'un cahier des charges unique. En outre, le service départemental prévoit le budget nécessaire à la prise en charge de DAE positionné au fronton de chaque mairie et le coffret de protection pour un coût unitaire estimé à 2 000 €.

La commune pour sa part aura à prévoir l'installation du coffret et le raccordement électrique. Par ailleurs, si cela est jugé utile, la collectivité pourra se doter, auprès du SDIS, de défibrillateurs complémentaires pour des risques particuliers ou pour tenir compte d'une juste répartition sur son territoire.

Monsieur le maire précise également que s'agissant de la formation minimale, il est prévu que le SDIS utilise son réseau de proximité pour expliquer au public comment utiliser un défibrillateur automatisé en libre service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi du 13 août 2004 dite de modernisation de la sécurité civile qui fixe comme ambition que chaque citoyen soit acteur de la sécurité civile, et qu'une culture de sécurité civile soit diffusée,

Considérant que la défibrillation automatique externe réalisée par le public améliore (de 5 à 30%) la survie des victimes d'un arrêt cardiaque inopiné,

Considérant que le regroupement des commandes pour un même type de matériel est susceptible de diminuer les coûts d'acquisition,

ACCEPTE de se doter d'un défibrillateur entièrement automatique qui sera placé en fronton de la mairie. Celui-ci sera pris en charge financièrement par le SDIS de Maine-et-Loire,

ACCEPTE de prendre en charge l'installation et le raccordement électrique de l'appareil mis à disposition par le SDIS,

DIT que la commune souhaite acquérir, d'ici la fin 2009, un défibrillateur entièrement automatique supplémentaire qui sera installé au complexe sportif Pierre de Coubertin.

IV.4. Utilisation de crédits pour dépenses imprévues

La comptabilité communale est exécutée suivant l'instruction M14. Lors du vote du budget, le conseil municipal a décidé d'inscrire au chapitre 22 de la section de fonctionnement « Dépenses imprévues » des crédits qui sont destinés à faire face à des dépenses pour lesquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.

Conformément à l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits pour dépenses imprévues sont employés par le maire et doivent faire l'objet d'un compte-rendu au conseil municipal.

Monsieur le Maire communique donc à l'assemblée, le virement opéré à partir du chapitre 022 pour le remboursement à la Paroisse des frais de consommation électrique, liés au chantier de l'église.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le CGCT et notamment ses articles L.2322-1 et L.2322-2,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu le budget de l'année en cours,

Vu la délibération du 12/06/2009, décidant du remboursement à la paroisse de frais d'électricité pour un montant forfaitaire de 600 €,

PREND ACTE du virement opéré à partir du chapitre 022, à savoir :

Crédits à réduire			
Chapitre	Chapitre	Nature	Montant
022	022	Dépenses imprévues	- 600,00 €

Crédits à ouvrir			
Article	Chapitre	Nature	Montant
678	67	Autres charges exceptionnelles	+ 600,00 €

IV.5. Déplacement du conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.2123-15 du C.G.C.T. qui établit des règles spécifiques concernant les voyages d'études des Conseillers Municipaux.

Il demande en conséquence au Conseil Municipal de se décider, sur la base de cet article du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'inscription au budget communal du déplacement proposé cette année au Sénat sur invitation de Monsieur Christian GAUDIN, Sénateur de Maine-et-Loire.

Ce déplacement, prévu le jeudi 15 octobre prochain, sera l'occasion de visiter le haut lieu de la démocratie Française qu'est le Palais du Luxembourg.

La découverte de ce lieu devrait être riche d'enseignement et permettra de mieux percevoir l'environnement politique et administratif de la commune.

Le coût prévisionnel de cette journée, comprenant déplacement, visite et repas s'élève à 3 800 €. Une participation forfaitaire serait demandée à chacun des participants pour un total de 1 800 €. Le solde de 2 000 € serait pris en charge par le budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 contre (B.BOSSY),

Considérant que l'objet de ce voyage d'étude est en lien direct avec son action,

DECIDE de prendre en charge une partie du coût du voyage d'étude des élus au Sénat au budget communal à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies », pour la somme de 2 000 €. Le montant restant à la charge des participants s'élève à 1 800 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser, le cas échéant, un acompte correspondant aux frais de réservation versés par l'opérateur.

IV.6. Règlement interne de la commande publique

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le décret du 19 décembre 2008 est venu relever les seuils de publicité et de mise en concurrence des marchés publics passés en procédure adaptée. La modification du code des marchés publics a d'ailleurs fait l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante lors de la séance du 6 février 2009.

Monsieur le maire précise que le fait que certains marchés puissent être passés selon une procédure adaptée signifie qu'ils ne sont soumis à aucune des procédures formalisées définies par le code des marchés.

En conséquence, Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer les règles internes de passation de ces marchés adaptés afin de respecter les principes énoncés par l'article 1^{er} du code, c'est à dire : *liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures.*

Par ailleurs, la loi n°2009-179 du février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés modifie l'article L.2122-22-4 du code des collectivités territoriales. Cela concerne la délégation de l'assemblée délibérante à l'exécutif, qui désormais, donne la possibilité au maire par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat d'être chargé « *de prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Les limitations de cette délégation aux seuls marchés inférieurs à 206 000 € HT et aux avenants n'entraînant pas une augmentation du marché initial supérieur à 5 % sont supprimées.

A ce sujet, le conseil municipal, par délibération du 28 mars 2008, a autorisé le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 20 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le maire propose de reconduire la délégation du 23/3/2008 dans les mêmes limites et d'en tenir compte dans le déroulement des procédures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PRECISE que la délégation d'attribution du conseil municipal, du 28/1/2008, demeure inchangée en ce qui concerne la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés,

APPROUVE le règlement intérieur de la commande publique pour les marchés à procédures adaptées tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Marchés publics

COMMUNE DE LA SEGUINIÈRE (Maine-et-Loire)

Procédures internes de passation des marchés à procédures adaptées

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

La nouvelle réglementation applicable aux marchés publics laisse le soin aux acheteurs publics de déterminer leur politique d'achat dans le respect du droit de la commande publique.

Le respect des principes fondamentaux de la réglementation de la commande publique implique que des règles internes soient formalisées dans un règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur s'appliquera aux marchés passés en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics ce qui correspond aux marchés passés selon la procédure adaptée.

Les autres types de procédures de passation des marchés ne seront pas traités dans le présent règlement intérieur. Si la commune doit y avoir recours, elle respectera le Code des Marchés Publics.

Article 1

Appel d'offres et procédure adaptée

L'appel d'offres est la procédure de droit commun en matière de droit public

Il est obligatoire à compter de 206 000 € H.T pour les marchés de fournitures et de services et à compter de 5 150 000 € H.T pour les marchés de travaux.

Article 2

Estimation des besoins

Le service coordonnateur de l'ensemble de la politique d'achat procède à une estimation de tous les besoins en fournitures, services et travaux des différents services.

Il applique la méthode définie à l'article 27 du code des Marchés Publics pour déterminer le montant des prestations homogènes de fournitures ou services et le montant des opérations de travaux devant être comparé avec les différents seuils en concurrence .

Il définit ainsi les procédures applicables en conformité avec les dispositions du Code des Marchés Publics et du présent règlement intérieur.

Article 3

Computation des seuils

Il est pris en compte la valeur globale des travaux se rapportant à une même opération portant sur un ou plusieurs ouvrages.

Il y a opération de travaux lorsque le maître d'ouvrage prend la décision de mettre en œuvre, dans une période de temps et un périmètre limités, un ensemble de travaux caractérisé par son unité fonctionnelle, technique ou économique.

Article 4

Signature des marchés

La personne qui signe les marchés est le maire de la commune de La Séguinière ou son représentant par délégation autorisé à signer les pièces contractuelles des marchés.

Article 5

Déroulement des procédures adaptées :

Les dispositions suivantes concernent les commandes unitaires comprises dans les fourchettes indiquées, une fois l'évaluation des besoins effectuée.

A – Les marchés inférieurs à 20 000 €

Jusqu'à 7 500 € H.T

- Possibilité de négociation directe sans obligation de publicité

De 7 500 € H.T à 20 000 € H.T

- Mise en concurrence sur devis (trois consultations minimum)
- Réception des offres suivant un délai adapté
- Envoi d'une lettre de commande au candidat retenu

B – Les marchés dont le montant se situe

entre 20 000 € H.T et 90 000 € H.T

De 20 000 € H.T à 50 000 € H.T

- Publicité sur site Internet au minimum
- Mise en concurrence sur devis
- Réception des offres suivant un délai adapté
- Choix du titulaire par le conseil municipal sur avis de la commission compétente
- Signature du marché par le maire ou son représentant

De 50 000 € H.T à 90 000 € H.T

- Publicité sur site Internet au minimum
- Mise en concurrence sur devis ou sur la base d'un DCE simplifié (règlement et descriptif – quantitatif)
- Délai minimum de 15 jours pour permettre aux entreprises de remettre leurs offres
- Analyse écrite des offres par la commission compétente
- Choix du titulaire par le conseil municipal sur avis de la commission compétente
- Signature du marché par le maire ou son représentant

C – De 90 000 € H.T à 206 000 € H.T

- Publicité dans les conditions prévues à l'article 40 du CMP (publicité au BOAMP ou dans un journal d'annonces légales)
- Constitution d'un dossier de consultation avec CCAP (Cahier des Charges Administratives Particulières) et CCTP (Cahier des Charges Techniques Particulières).
- Délai minimum de 15 jours pour permettre aux entreprises de remettre leurs offres
- Ouverture et analyse des offres effectuées par les services de la commune
- Avis motivé sur le choix du titulaire du marché par la commission compétente et/ou la commission d'appel d'offres
- Choix définitif du titulaire par le conseil municipal
- Signature du marché par le maire ou son représentant

D – De 206 000 € H.T à 5 150 000 € H.T (pour les marchés de travaux)

- Publicité dans les conditions prévues à l'article 40 du CMP (publicité au BOAMP ou dans un journal d'annonces légales)
- Constitution d'un dossier de consultation avec CCAP (Cahier des charges Administratives Particulières) et CCTP (Cahier des Charges Techniques Particulières).
- Délai minimum de 22 jours pour permettre aux entreprises de remettre leurs offres
- Ouverture et analyse des offres effectuées par la commission d'appel d'offre
- Avis motivé sur le choix du titulaire du marché par la commission d'appel d'offres
- Choix définitif du titulaire par le conseil municipal
- Signature du marché par le maire ou son représentant

Article 6

Critères de choix

Dans le cadre d'un marché conclu sur procédure adaptée et dont le montant est supérieur à 7 500 € H.T , l'acheteur définira les critères de sélection qu'il aura choisis dans les conditions juridiques définies à l'article 53 du Code. Le critère unique de prix doit être réservé aux achats de fournitures courantes standardisées.

V. RAPPORTS DE COMMISSIONS ET DE REUNIONS DIVERSES

V.1.Guy BARRÉ :

Fait savoir que la commune a lancé un appel à candidature pour le remplacement de Bernard BOCHEREAU, employé des services techniques, qui fera valoir ses droits à la retraite au 1/11/2009.

Présente les différentes structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) existant dans le Choletais. Il précise que la CAC participe à l'activité de ces structures qui entrent dans le champ de l'économie sociale et solidaire. Les SIAE sont des ateliers chantiers, des associations intermédiaires, des entreprises d'insertion ou des entreprises de travail temporaires d'insertion. On peut citer : Fil d'Ariane, l'Eclaircie, Emmaüs, le Restaurant Mets Tissés...

V.2.Jocelyne REVAUD :

Rappelle que dans le cadre du tournoi Carisport, organisé cette année les 22 et 23 août, la commune a reçu comme les années passées, les jeunes footballeurs du Toulouse Football Club.

Dresse le bilan des Festives qui se sont déroulées le week-end des 29 et 30 août à St Christophe du bois.

Donne le compte-rendu des différentes assemblées auxquelles elle assistait :

Basket - le bureau a été reconduit avec de nouveaux membres

Théâtre - l'école de théâtre pour enfants compte 60 inscriptions, les représentations de la troupe auront lieu en janvier – février pour les adultes, fin avril – début mai pour les enfants.

La commission qu'elle préside s'est réuni le 10/9 pour le démarrage des activités de la nouvelle saison. La saison culturelle est programmée à partir de la mi-février. Une prochaine réunion aura lieu début octobre.

Présente l'évolution depuis 10 ans des participations de la commune et de la CAF ainsi que de la MSA aux activités proposées à la Maison de l'Enfance. En 2008, la commune et la CAF ont respectivement apporté une contribution de 68 000 € et 60 691 €.

Fait savoir que l'association « Alcool Assistance La Croix d'Or » organise une soirée d'informations et d'échanges autour des nouveaux modes de consommation le vendredi 16/10 à 20h30 à l'espace Prévert.

V.3.Serge GUINAUDEAU :

Présente les différents sujets abordés lors de la réunion de la commission « Urbanisme – Travaux » du 9/9/2009 :

- Remplacement des buts de football du terrain d'honneur pour un montant de 2 113,33 € TTC.
- Etude engagée pour la réfection des accotements et la reprise des plantations dans le lotissement de Bel Air.
- Suite à la pose du nouveau revêtement de sol à l'école maternelle pendant les vacances, il a été décidé d'acquérir une mono brosse pour faciliter son entretien. L'offre retenue est celle de l'entreprise NILFISK pour un coût de 1 061,76 € TTC.
- Les anciennes tables de l'école élémentaire seront proposées à la vente au prix de 15 € les simples et 25 € les doubles. Les personnes intéressées sont invitées à se faire connaître en mairie et il sera procédé à un tirage au sort dans l'hypothèse où la demande serait supérieure à l'offre.
- Situation des travaux de voiries en cours ou à l'étude (rue de la Vendée, route de la Vrillotièrre, giratoire à l'intersection de la route du Joli Bois et de la départementale reliant St Macaire à St Léger).
- Information sur les principaux travaux exécutés ces dernières semaines (accès stade Pierre de Coubertin, peinture des tribunes de la salle de l'Arceau, réfection de chemins au Moulin de la Cour et aux abords de la station de refoulement).

Suite à consultation la commission a retenu pour le remplacement de menuiseries extérieures, les entreprises suivantes :

Travaux	Sociétés retenues	Montant du devis TTC
Remplacement de 3 portes et 2 fenêtres bât.rue du Manoir	CHUPIN - PINEAU	5 597,28 €
Remplacement d'une porte vestiaires football	TRICOIRE Guy	2 954,12 €
Remplacement d'une porte à l'église	TRICOIRE Guy	1 495,00 €

Précise que le montant du marché attribué à la SARL Blanchard pour le lot peinture de l'espace accueil de la mairie est bien de 3 896,12 € TTC, et non pas 7 631,28 € TTC comme retranscrit dans le bulletin mensuel du mois de juillet.

Rappelle par ailleurs que l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme) se déroulera du 24 septembre au 24 octobre prochain. Chacun pourra pendant cette période prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Monsieur Rémy GERNIGON, Commissaire Enquêteur désigné par le Président du tribunal administratif de Nantes recevra à la mairie :

- Jeudi 24/9 de 9h à 12h
- Mercredi 7/10 de 14h à 17h
- Vendredi 16/10 de 14h à 17h
- Samedi 24/10 de 9h à 12h

V.4.Yolaine BOSSARD :

Présente quelques sujets qui n'ont pas nécessité de réunir la commission :

Le comité régional est passé le 24 Juillet. La durée de la visite d'une ½ heure a donné lieu à une présentation de la commune aux membres du jury. Un petit document de synthèse a présenté les efforts faits par la commune pour le développement durable au cours de l'année. La remise des prix aura lieu le 26 Septembre à Nantes.

Marché du mercredi : le marché redémarre. Les commerçants reprennent leur rythme de présence le mercredi matin. Les habitants sont cordialement invités sur la place de la mairie, le mercredi matin de 9h à 12h30 pour faire leurs courses dans un cadre convivial.

Le pédibus se met en place. Un grand merci à Mme CHARBONNEL, aux parents et aux accompagnateurs des enfants qui font preuve d'une grande conviction pour cette activité ou la marche à pied remplace les déplacements en voiture lors du retour de l'école le lundi soir et le vendredi soir.

Le parcours éco-citoyen est lancé pour les enfants de CM2 des deux écoles de la commune. Les différents partenaires s'organisent, et dès le mois d'octobre le parcours pourra commencer.

Prochaine réunion de la commission « Environnement – Cadre de vie » le mardi 29 Septembre.

V.5.Serge BAUDRY :

Communique les effectifs à la rentrée scolaire 2009/2010 :

Ecole Publique	Nombre d'élèves	Nombre de classes
Maternelle	106	3
Elémentaire	120	5
Total	226	8

Ecole Privée	Nombre d'élèves	Nombre de classes
Maternelle	79	3
Elémentaire	109	4
Total	188	8

Fait savoir que Monsieur le maire s'est entretenu, avec l'inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription, de la demande d'ouverture d'une 4^{ème} classe en maternelle pour la rentrée 2009-2010 formulée par les parents d'élèves. Or, la position de l'autorité académique est de ne pas comptabiliser les enfants de 2 ans (nés en 2007) dans les effectifs pour la création de poste. La règle précise en effet que les enfants de 2 ans sont accueillis en petite section, dans la limite des places disponibles. Toutefois, dans l'hypothèse où une 4^{ème} classe venait à ouvrir, la commune dispose des locaux suffisants pour son implantation.

V.6. Marie-Odile EDOUARD :

Informe qu'elle prévoit une réunion à l'intention des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale le jeudi 17 septembre. Il y sera notamment question de l'organisation du don du sang du 28/9.

Une réunion du groupe de travail chargé de l'élaboration du PAVE (Plan d'Accessibilité Voirie – Espaces Publics).

Précise suite à la dernière séance du conseil municipal, Monsieur le maire apporte des précisions sur le prix de l'assainissement :

« L'augmentation sur 3 ans, soit de 2006 à 2009, pour les abonnés consommant 50 m3 s'élève à 47 %, celle des abonnés consommant 120 m3 à 53 %. Ces augmentations sont consécutives aux importants travaux dont la commune a bénéficié tel que le raccordement de ses effluents à la STEP des 5 Ponts et conformes à la décision des élus communautaires d'harmoniser les tarifs en fonction de la réalisation de travaux dans chaque commune ».

« Par ailleurs en 2008, le tarif avantageux pour les consommateurs de moins de 50 m3 mais également l'abonnement de 31,25 € ont été supprimés. Aussi, la facture d'un abonné consommant 50 m3 a augmenté de 4,80 % soit 2,75 € et non pas de 200 % ».

VI. AFFAIRES DIVERSES ET INFORMATIONS

VI.1. Décisions prises par application d'une délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire précise que selon l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte des décisions prises en application d'une délégation du Conseil Municipal lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante.

VI.1.1. Droit de préemption urbain

Il informe à ce sujet les conseillers municipaux, qu'il n'a pas fait usage du droit de préemption de la commune à l'occasion de vente(s) d'immeuble(s) situé(s) :

Nom du propriétaire	Adresse de l'immeuble vendu	Acquéreur	Superficie du bien
DIXNEUF Jacques	56 rue des Chênes	DESDOUETS	658m ²
SIMA	ZAC Chapelière	MOINEREAU - COURONNE	679m ²
Consorts FONTAINE	7 rue Clémenceau	DENIS	622m ²
MAUDET Charles	13 avenue de Nantes	TRICOIRE	1 854m ²
ROMAN Louise	4 bis rue des Deux Sèvres	BERTONNEAU – DUBOIS	2 612m ²
RAUD André	13 rue des Amourettes	POUNTCHIEFF	477m ²
LE ROUX Christophe	15 rue des Amourettes	SARRAZIN - GUEDON	480m ²
Consorts DURAND	9 rue des Bottiers	OUKACHE – BENAYAD	856m ²
Sarl LE ROCHER	Rue Eiffel	BOUTAUD Hervé	203m ²

VI.1.2. Placements de fonds

Monsieur le Maire précise que selon l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte des décisions prises en application d'une délégation du Conseil Municipal lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante.

En conséquence, il informe les conseillers municipaux, qu'il a procédé le 28/07/2009, à un placement de fonds provenant de la vente de terrains de la Z.A.C. de La Chapelière pour :

- *un montant de 120 000 € en souscrivant un compte à terme d'une durée de placement de 3 mois au taux actuariel de 0,53%. Il s'agit d'un renouvellement de placement le précédent ayant généré 192 € d'intérêts.*

VI.2. Informations diverses

Pour conclure, Monsieur le maire présente aux conseillers municipaux le planning prévisionnel des projets suivis par les adjoints. Ces projets seront discutés d'ici la fin de l'année au sein des commissions.

VI.3. Prochaines réunions du Conseil Municipal

- *Vendredi 9 octobre à 20h30*
- *Vendredi 13 novembre à 20h30*
- *Vendredi 11 décembre à 20h30*

VI.4. Carnet blanc

Monsieur le maire fait savoir que Jean BROCHARD a épousé Mademoiselle Céline ROCHEFORT le 14 juillet 2009 à Montréal (Canada) et adresse au nom du conseil municipal ses vœux de bonheur aux mariés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h51